

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Début de la séance : 18h45

Madame le Maire procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

Monsieur Daniel HERLAUD, absent, donne pouvoir à **Monsieur Jean-Luc FRERE**

Monsieur Patrick LATOUCHE, absent, donne pouvoir à **Madame Christine PLUMECOCQ**

Madame Annie NOTELET, absente, donne pouvoir à **Monsieur Michel RENARD**

Madame Sylviane DEBOSZ, absente, donne pouvoir à **Madame Monique PASSET**

Madame Patricia DURIEUX, absente, donne pouvoir à **Monsieur Jean-Luc BULENS**

Madame Sandrine PONCHANT, absente, donne pouvoir à **Madame Corinne WISNIEWSKI**

Monsieur Benamar TOUATI, absent, n'a pas donné pouvoir

Monsieur Romuald CHANTREL, absent, donne pouvoir à **Madame Evelyne LEGRAND**

Monsieur Cédric LATOUCHE, absent, donne pouvoir à **Madame Catherine ROLY**

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, absent, donne pouvoir à **Madame Joëlle LEGRAND**

Monsieur Anthony HERNANDEZ, absent, donne pouvoir à **Monsieur Didier MARMIGNON**

Madame Tiffanie SURIA, absente, arrivera en cours de séance

Madame Virginie BERNUS, absente, donne pouvoir à **Monsieur Benjamin LECLERCQ**

Mesdames **Catherine ROLY** et **Nathalie DELHAYE** ont été désignées secrétaires de séance.

THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour des raisons d'ordre personnel, elle était absente de cette réunion du Conseil Municipal.

Elle remercie vivement **Monsieur Daniel HERLAUD** d'avoir assuré avec brio la présidence de l'Assemblée.

Madame le Maire évoque l'intervention de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**. Elle précise ne pas avoir été informée à l'avance du contenu de cette intervention.

Madame le Maire rappelle la difficulté d'organisation des séances de Conseil Municipal. Elle rappelle le sondage réalisé au sein de l'Assemblée, les 2 propositions :

- Le vendredi soir
- Le samedi matin

Ont donné un résultat équivalent.

Un calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal sera communiqué prochainement.

Monsieur Jean-Luc FRERE souhaite s'exprimer au nom de **Monsieur Daniel HERLAUD**. En effet, ce dernier lui a laissé un message à adresser à l'Assemblée :

« Cher(e)s Collègues,

Comme vous, j'ai pris connaissance du Procès-Verbal du 11 juin dernier au cours duquel nous avons pu entendre l'intervention de notre collègue, Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI.

Permettez-moi d'apporter un commentaire rapide et personnel sur ce point particulier.

Tout d'abord, sur la forme. J'aurais souhaité, comme la coutume le demandait, et alors que je présidais la séance, être informé de cette intervention en amont.

Sur le fond, je regrette cette forme de « procès d'intention » qui nous est fait ; ou devrais-je dire, qui m'est fait.

Nous pourrions en discuter lors d'une prochaine commission de finances de rentrée, mais il était aisé d'obtenir une réponse à certaines affirmations comptables, annoncées comme vérité, mais inexactes en se rapprochant simplement du service Finances de la Collectivité.

Quant aux références insistantes de la Ville voisine de Bruay-sur-Escaut, comme je le répète régulièrement « comparaison n'est pas raison ».

A titre amical et sans arrière-pensée polémique, je souhaite insister sur la nécessaire solidarité qu'exige, en principe, un engagement au sein d'une équipe municipale et l'esprit collectif qu'il demande. Ainsi une réunion ne s'arrête pas en principe au terme du premier point de l'ordre du jour.

Je regrette ne pouvoir être présent parmi vous ce soir, ayant depuis longtemps donné mes dates d'absence pour congés, alors même que la date du présent conseil n'était pas connue.

Bon courage à toutes et tous.

Sur ce point à l'ordre du jour, pour des raisons que j'évoque, je m'abstiendrai. »

Madame le Maire précise qu'en raison du point n°16 (**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE.**), ce présent Conseil Municipal **devait obligatoirement se dérouler ce jour**. En effet, les contraintes administratives et réglementaires de la Porte du Hainaut imposaient une validation du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération par ses 47 communes, **avant le 15 septembre 2021.**

Madame le Maire s'insurge et regrette le commentaire de **Monsieur Daniel HERLAUD** concernant ses dates d'absence pour congés. En effet, **Monsieur HERLAUD** à l'instar de ses collègues Elus, a naturellement communiqué ses dates de congés afin qu'elles puissent être prises en considération dans l'organisation du fonctionnement de la Collectivité. Cependant, **Monsieur Daniel HERLAUD**, Conseiller Communautaire et membre de la Commission de Finances de la CAPH, n'ignore pas que les contraintes sus évoquées obligeaient à l'organisation ce jour du Conseil Municipal, malgré son absence. Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur Daniel HERLAUD a pu exercer son droit de vote quant à l'ensemble des points de ce Conseil Municipal. Il a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FRERE, Adjoint au Maire.

Madame le Maire, absente lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 juin 2021, regrette les échanges de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2021. Certaines observations auraient mérité des réponses explicites et avérées.

En effet, il est annoncé que la Commune n'a pas sollicité de subventions en 2020. Hors, des demandes de subvention ont été effectuées en 2020 pour les projets suivants :

<i>PROJETS</i>	<i>Montants des travaux (en HT)</i>	<i>Subventions allouées par le Département</i>
<i>STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL – Travaux de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil</i>	143 724 €	71 862 €
<i>AIRE DE JEUX DU PARC MUNICIPAL LOUIS DELHAYE</i>	128 557 €	64 278 €
<i>PROJETS</i>	<i>Montants des travaux (En HT)</i>	<i>Subventions allouées par la Région</i>
<i>PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT</i>	342 690 €	102 807.20 €

Tous les projets communaux ne sont pas éligibles aux divers financements (Etat, Département, Région, Communauté d'Agglomération, etc.). Des critères bien précis déterminent leur accessibilité.

Madame le Maire rappelle que le budget de la Ville d'Escautpont ne peut être comparé qu'avec celui d'une ville plus au moins similaire tant sur le plan démographique que sur l'accès aux dotations de solidarité diverses.

Madame le Maire : Il est important de comprendre que l'autofinancement prévu au budget primitif relève de la prévision budgétaire de l'exercice en cours (2021). Le réel besoin de virement à la section d'investissement sera concrétisé l'année suivante, en 2022, lors de l'affectation du résultat. Des projets sont en cours de réalisation et à venir :

- Les travaux de la rue Wagret (près d'un million d'euros inscrits au budget)
- Le portage foncier de la Cité Ouvrière (environ 800 000 euros) ; projet porté en étroite collaboration avec la Porte du Hainaut. En effet, la Porte du Hainaut exerce la compétence Habitat sur ses 47 communes et en assure l'ingénierie.

- Le Projet d'Investissements d'Avenir (P.I.A.) toujours avec la Porte du Hainaut pour un projet de requalification de la Cité Brunehaut et de la Cité Saint Jean.

Madame le Maire souhaiterait que la Commission de Finances, **animée par Monsieur Daniel HERLAUD**, se réunisse prochainement pour répondre aux interrogations sus évoquées. Ainsi seraient apportées toutes les précisions nécessaires à la compréhension des rouages de la maquette budgétaire, qui nous l'avouons, pour les non-initiés, relève d'une complexité avérée.

L'ensemble de ces projets va engendrer une charge de travail lourde et importante, tant pour nos techniciens que pour les Elus qui travailleront en étroite collaboration

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux du Groupe Scolaire Brunehaut arrivent bientôt à leur terme. En effet, le nouveau parvis et le parking arrière ont été réalisés durant les vacances scolaires.

Madame le Maire souhaite évoquer l'intervention de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** quant au CD50. Madame le Maire rappelle que la gestion de celui-ci relève de la compétence Départementale. Une intervention écrite a été transmise au Département pour évoquer :

- Les excès de vitesse,
- Les Abus de la circulation des poids lourds qui devraient emprunter la rocade.
- La possibilité d'étudier la réalisation d'un dégagement à droite à la sortie du CD50 (la Guinguette).

RV : JSM -

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un groupe de travail composé d'Elus et de techniciens mène une réflexion sur un projet de système de vidéoprotection sur l'espace public et conforme à toutes les réglementations applicables en la matière.

Monsieur Benjamin LECLERCQ signale que ce système de vidéoprotection est un enregistrement d'images qui peut, par la suite, être utilisé par les services de police, sous réserve d'autorisation.

Madame le Maire au travers de ces informations explique le travail réalisé tout au long de l'année par les Elus et techniciens. En effet, quoi que l'on en pense, on avance dans les projets à Escoutpont !!!!

VOTE :

- ABSENTION : 1
- POUR : 25

THÈME : FINANCES

2. ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : « RÉFÉRENTIEL M57 ».

19h45 : Arrivée de Madame Tiffanie SURIA

Madame le Maire expose le point.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales car reprenant les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional.

Fruit d'une étroite concertation entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et les acteurs locaux, il est le plus récent et le plus avancé. Son action vise à améliorer la lisibilité, la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le référentiel M57 conserve les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions) tout en introduisant des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Elles offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues où,

- Concernant la gestion pluriannuelle des crédits, il s'agit, en fonctionnement, de la création plus étendue des autorisations d'engagement, puis, en investissement des autorisations de programme, mais également, à chaque étape de décision, du vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
- Au titre de la fongibilité de crédits, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication au conseil municipal suivant la décision.
- Finalement, quant à la gestion des dépenses imprévues, il est possible de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, mouvements pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'appliquer les règles budgétaires et comptables relatives au référentiel M57.

Alors que sa mise en application n'est pour le moment qu'une option laissée à la libre appréciation des communes, le référentiel M57 deviendra, de façon obligatoire, le référentiel commun de toutes les collectivités locales **au 1er janvier 2024**.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption et l'application du référentiel M57 et de la nomenclature budgétaire et comptable en découlant, pour le budget principal et son budget annexe, soit pour l'ensemble des budgets de la ville à compter du **1er janvier 2022**.

La Commune ayant eu l'avis favorable du **Comptable Public** pour procéder à ce changement pourrait bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le référentiel M57 au **1er janvier 2022**.

Monsieur Jean-Michel TARANT, technicien en charge des finances, expose les avantages du passage à la nomenclature M57.

Madame le Maire espère que cette nouvelle nomenclature va permettre à l'Etat de se rendre compte des efforts surhumains des communes de notre strate démographique.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

3. INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PROVISIONS COMPTABLES POUR LES CRÉANCES NON-RECOUVREES.

Madame le Maire expose le point.

Madame le Maire expose que, dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune se doit de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel, mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime semi-budgétaire des provisions qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provisions sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise lorsqu'elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il s'agit donc, ici, précisément d'instaurer une provision pour le recouvrement des restes sur comptes de tiers, qui fera l'objet d'une inscription de crédits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » à partir du budget principal de l'exercice 2021. Celle-ci intervient lorsque, malgré les diligences effectuées par le Comptable Public, le recouvrement sur comptes de tiers est gravement compromis.

Sur préconisation du Comptable Public, il est conseillé de provisionner à hauteur de 15% des créances non soldées après deux années écoulées suite à l'émission du titre de recette.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ledit régime de provisions pour risques.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

4. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET - ADOPTION DU REGIME DE PROVISIONS POUR RISQUES.

Madame le Maire expose le point.

Comme évoqué au point précédent (**Cf** : point n° 3), correspondant aux provisions pour risques, dépréciation des actifs circulants, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement, au chapitre 68 – compte 6817 « provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Afin d'y faire face, il est possible de réaliser la désaffectation suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>DÉPENSES</i>		
6817.01	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 000,00 €
<i>RECETTES</i>		
61521.823	Terrains	- 1 000,00 €

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation de crédits reprise ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

**5. DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR :
- TICKETS DE CANTINE SCOLAIRE IMPAYÉS.
- LOCATION DE SALLE IMPAYÉE**

Madame le Maire expose le point.

Le Comptable Public nous a adressé deux (2) états des produits irrécouvrables sur le budget 2021, dressés et certifiés par lui-même. Il demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes ci-après reproduites dont il nous a fourni les pièces justificatives.

Tickets de Cantine Scolaire Impayés : 137,90 €

L'admission en non-valeur proposée par le Comptable Public concerne des impayés de tickets de cantine scolaire sur l'exercice budgétaire de l'année 2017.

Location de Salle impayée : 550,00 €

L'admission en non-valeur proposée par le Comptable Public concerne un impayé correspondant à la location de la salle Jean Ferrat sur l'exercice budgétaire de l'année 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les admissions en non-valeur des sommes suscitées, sur le budget principal de l'exercice 2021 compte 6541.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL :

6. RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) DU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - TITRE PRÉPARÉ : RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES.

Madame le Maire expose le point.

L'apprentissage reste peu développé dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique en général.

Cependant, dans le cadre de sa politique « d'emploi pour tous » la Municipalité d'ESCAUTPONT a toujours favorisé l'alternance au sein de ses services.

Le contrat d'apprentissage :

- Est un contrat à durée déterminée sous forme d'alternance, entre des périodes de formation pratique au sein de la Commune et les périodes de formation théorique au sein du Centre de Formation ;
- La rémunération versée à l'apprenti(e) correspond à un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum de Croissance) et varie en fonction de son âge, de son ancienneté et du niveau de diplôme préparé ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un ou une apprenti(e) qui pourrait être en poste dès Septembre 2021 dans les conditions ci-après :

Caractéristiques du Titre préparé :

TITRE :	Titre préparé : Responsable des Ressources Humaines – Niveau 6 (équivalent à un Niveau BAC + 4).
CENTRE DE FORMATION :	TERTIA CCI FORMATION « HAUTS DE FRANCE ».
DUREE :	15 Septembre 2021 - 31 Août 2023.
COÛT :	6 700,00 € / an soit 13 400,00 € pour les 2 ans.
SALAIRE :	53 % du SMIC pour la 1 ^{ère} année 100 % du SMIC pour la 2 ^{ème} année

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
1 ^{ère} ANNEE	6 700,00 €	CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) – 25 %	3 350,00 €
2 ^{ème} ANNEE	6 700,00 €	CNFPT - 23,96 %	3 210,64 €
		Conseil Régional des « HAUTS DE FRANCE » – Subvention exceptionnelle – 22,39 %	3 000,00 €
		Part à charge Commune – 28,65 %	3 839,36 €
COÛT TOTAL DE LA FORMATION	13 400,00 €	TOTAL DES RECETTES	13 400,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe du recrutement d'un(e) apprenti(e) de l'enseignement supérieur pour le Service des Ressources Humaines.

Madame le Maire rappelle que le recours à l'apprentissage de l'enseignement supérieur est nécessaire pour la Commune compte tenu de la baisse du budget depuis 6-7 ans (- 6 millions d'euros).

Madame Marie-Christine AZELART, Directrice Générale des Services, rappelle qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée où l'apprenti(e) alterne formation et apprentissage au sein de la Collectivité.

Madame Marie-Christine AZELART informe avoir rencontré l'apprentie positionnée sur le poste.

Madame Marie-Christine AZELART, informe l'Assemblée des conditions de départ des deux apprenties précédemment en poste et souligne le bon travail effectué par ces dernières.

Monsieur Benjamin LECLERCQ s'interroge sur la volonté de la Collectivité de conserver les futur(e)s apprenti(e)s à la fin de leur contrat d'alternance.

Madame Marie-Christine AZELART, atteste cette volonté de la Collectivité aux vues de l'investissement financier et humain. Malheureusement, à l'issue du contrat, les apprentis n'ont aucune obligation de rester au sein de la Collectivité et se dirigent très souvent vers le secteur privé.

Madame le Maire regrette que la fonction publique n'attire pas plus, faute de moyens. De plus, la réglementation nous empêche de recruter certains profils intéressants, de par leur statut initial.

Madame Marie-Christine AZELART informe que les deux apprenties ne seront pas absentes simultanément ; ce qui permettra une présence constante au service Ressources Humaines.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

7. RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) DU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - TITRE PROFESSIONNEL CERTIFIÉ PRÉPARÉ : DIRECTEUR(TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES.

Comme évoqué dans le point précédent (**Cf** : Point N° 6), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un ou un(e) deuxième apprenti(e) au Service Ressources Humaines.

L'Apprenti(e) pourrait être en poste dès Octobre 2021 dans les conditions ci-après :

Caractéristiques du Titre préparé :

TITRE :	Titre professionnel certifié préparé : Directeur(trice) des Ressources Humaines – Niveau 7 (équivalent à un Niveau BAC + 5)
CENTRE DE FORMATION :	PIGIER VALENCIENNES.
DURÉE :	04 Octobre 2021 – 16 Juin 2023
COÛT :	7 500,00 € / an soit 15 000,00 € pour les 2 ans.
SALAIRE :	100 % du SMIC pour les 2 années

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
1 ^{ère} ANNEE	7 500,00 €	CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) – 25 %	3 750,00 €
2 ^{ème} ANNEE	7 500,00 €	CNFPT – 17,71 %	2 656,50 €
		Conseil Régional des « HAUTS DE FRANCE » – Subvention exceptionnelle – 20 %	3 000,00 €
		Part à charge Commune – 37,29 %	5 593,50 €
COÛT TOTAL DE LA FORMATION	15 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	15 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe du recrutement d'un(e) deuxième apprenti(e) de l'enseignement supérieur pour le Service des Ressources Humaines.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

8. RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS EN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC) POUR :

- LES SERVICES ADMINISTRATIFS (1)
- LES SERVICES TECHNIQUES (1)
- LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE (1)
- LE SERVICE PETITE-ENFANCE (1)

Madame le Maire expose le point.

Le contrat PEC repose sur le triptyque « Emploi – Formation – Accompagnement ».

L'objectif : permettre à des personnes ne pouvant accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Dans le cadre de sa politique « d'emploi pour tous » et pour faire face à ses besoins en ressources humaines, la Commune souhaite recourir au dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences).

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle correspondant à :

- 80 % du SMIC brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).
- 65 % du SMIC brut pour les jeunes de moins de 26 ans ou moins de 31 ans pour les travailleurs en situation de handicap.

Aujourd'hui la Commune d'ESCAUTPONT souhaite créer 4 postes :

- 1 pour les Services Administratifs
- 1 pour les Services Techniques
- 1 pour le Service Restauration Scolaire
- 1 pour le Service Petite-Enfance

Selon les caractéristiques suivantes :

EMPLOIS	1 Adjoint(e) Administratif(ve) 3 Adjoint(e)s Techniques
NOMBRE DE POSTE	4
DUREE HEBDOMADAIRE AFFERENTE AUX EMPLOIS	20 Heures minimum
DUREE DU CONTRAT	12 mois
REMUNERATION	La rémunération est égale au SMIC (Salaire Minimum de Croissance) qui correspond à compter du 1 ^{er} Janvier 2021 à un montant de 10,25 € brut de l'heure.

Le Conseil Municipal est appelé :

- D'une part, à créer 4 postes dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions telles que définies ci-dessus.
- D'autre part, à autoriser Madame le Maire :
 - A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
 - Signer les conventions avec Pôle Emploi ;
 - Signer les contrats de travail à durée déterminée avec les Agents qui seront recrutés.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

9. MISE À JOUR DU RÉGIME D'INDEMNISATION OU DE RÉCUPÉRATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Madame le Maire expose le point.

Les agents de la Commune d'ESCAUTPONT employés sous contrats de droit public tels que (Les contrats d'accroissement d'activité temporaire, les contrats saisonniers, les contrats de remplacement) ont la possibilité :

- De réaliser des Heures Complémentaires et/ou des Heures Supplémentaires conformément aux dispositions légales des articles L3123-17 et L3121-36 du Code du Travail,
- Ou de récupérer celles-ci sous forme de repos compensateur.

Ces heures se définissent de la manière suivante :

- **Les heures complémentaires :** sont les heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de l'horaire légal (35 heures).
- **Les heures supplémentaires :** sont les heures de travail effectif effectuées par un salarié au-delà de la durée légale hebdomadaire (35 heures).

Il s'agit de mettre à jour, pour toutes les filières confondues, le régime d'indemnisation ou de récupération de ces heures.

Le Conseil Municipal est appelé à mettre à jour, pour toutes les filières confondues, le régime d'indemnisation ou de récupération des Heures Complémentaires et des Heures Supplémentaires pour les agents employés sous contrats de droit public.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

10. MISE À JOUR DU RÉGIME D'INDEMNISATION OU DE RÉCUPÉRATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

Madame le Maire expose le point.

Les agents de la Commune d'ESCAUTPONT employés sous contrats de droit privé tels que (Les Contrats d'Apprentissage, Les Contrats Uniques d'Insertion (Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ») ont la possibilité de réaliser des Heures Complémentaires et/ou des Heures Supplémentaires conformément aux dispositions légales des articles L3123-17 et L3121-36 du code du Travail.

Celles-ci se définissent, comme évoquées dans le point précédent (*point N° 9*).

Il s'agit de mettre à jour, pour tous les emplois confondus, le régime d'indemnisation ou de récupération de ces heures.

Le Conseil Municipal est appelé à mettre à jour, pour tous les emplois confondus, le régime d'indemnisation ou de récupération des Heures Complémentaires et des Heures Supplémentaires pour les agents employés sous contrats de droit privé.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : URBANISME

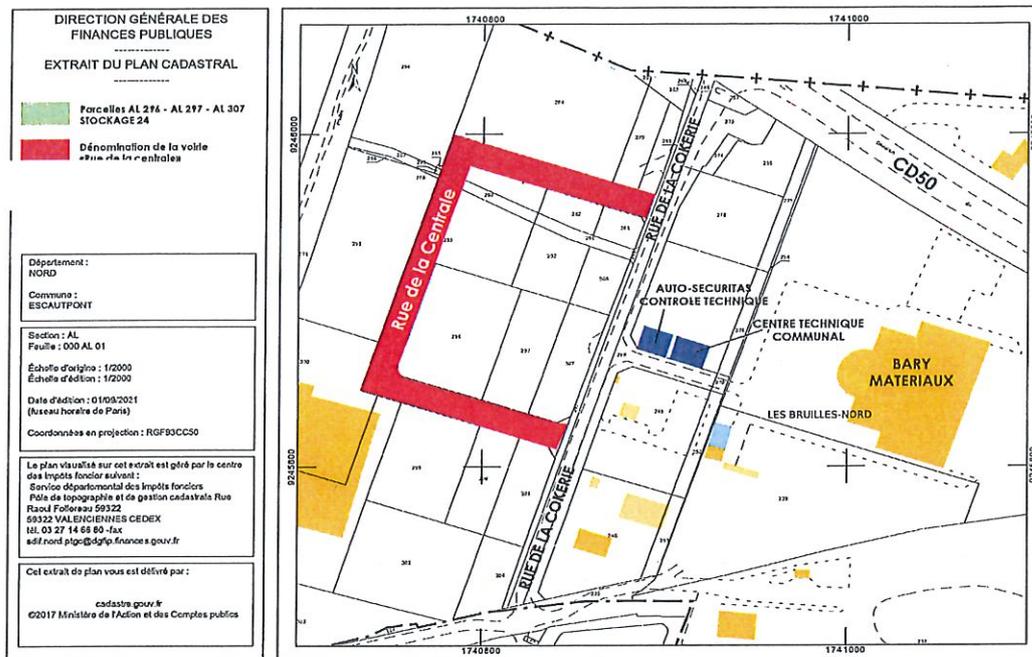
11. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) « DES BRUILLES » – DENOMINATION DE VOIRIE.

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

Le Parc d'Activités « Des Bruilles » est une Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire, où sont implantées 14 entreprises spécialisées dans différents domaines d'activités.

Dans le cadre de futures implantations d'entreprises, il est nécessaire de dénommer la voirie matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ladite voirie : « Rue de la Centrale ».



Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la dénomination de cette voirie.

Monsieur Michel RENARD s'interroge sur le choix de la dénomination de voirie.

Madame le Maire justifie ce choix car l'ancienne centrale électrique de Thiers se situait dans la Zone d'Activités des Bruilles. « C'est la mémoire du site ».

Madame le Maire rappelle que la Zone d'Activités Economique des Bruilles est de compétence communautaire. La Communauté d'Agglomération nous a annoncé prochainement la possibilité d'accueillir de potentielles entreprises.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

LOTISSEMENT « CLOS DES PENSÉES »

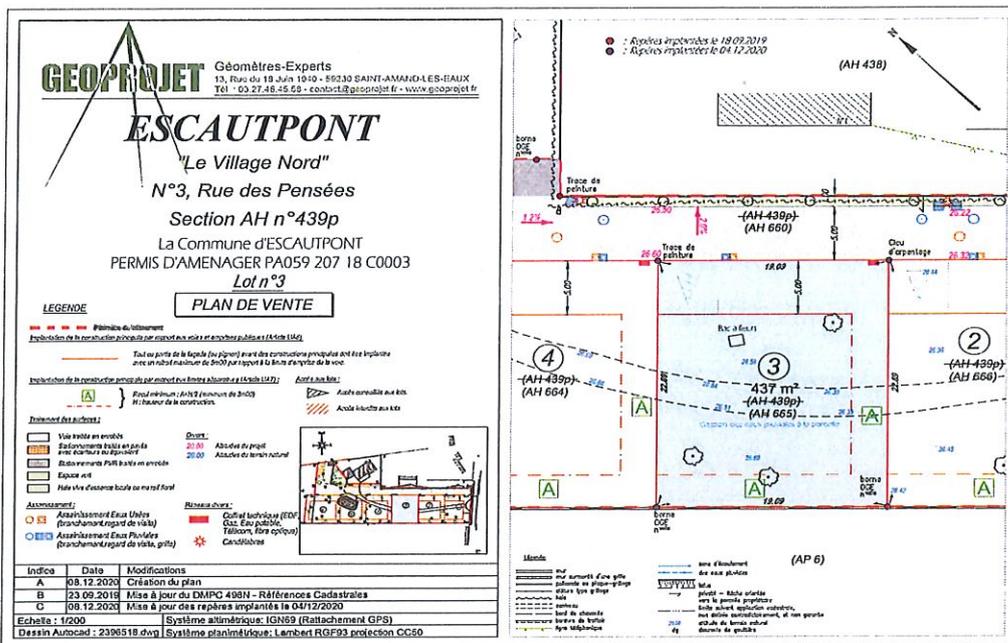
12. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 665 (LOT N° 03) A MONSIEUR CHRISTOPHE MOYAUX ET ALEXANDRA LEGRAND.

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

Dans le cadre de la commercialisation des 6 lots libres de constructeurs du « CLOS DES PENSÉES », le Conseil Municipal a par délibération n° 37 en date du 10 Avril 2021, approuvé le prix de cession à 108,33 € HT le m², soit 130,00 € TTC le m².

Par acte notarié en date du 13 Juillet 2021, Monsieur Christophe MOYAUX et Madame Alexandra LEGRAND a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot n° 03 (parcelle cadastrée section AH n° 665), d'une superficie de 437 m² (cf: Plan de géomètre ci-dessous).

Prix de cession : 47 340,21 € HT soit 56 810,00 € TTC.



Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession à Monsieur Christophe MOYAUX et Madame Alexandra LEGRAND du lot susvisé pour un montant de 47 340,21 € HT soit 56 810,00 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous actes notariés permettant la concrétisation de cette vente.

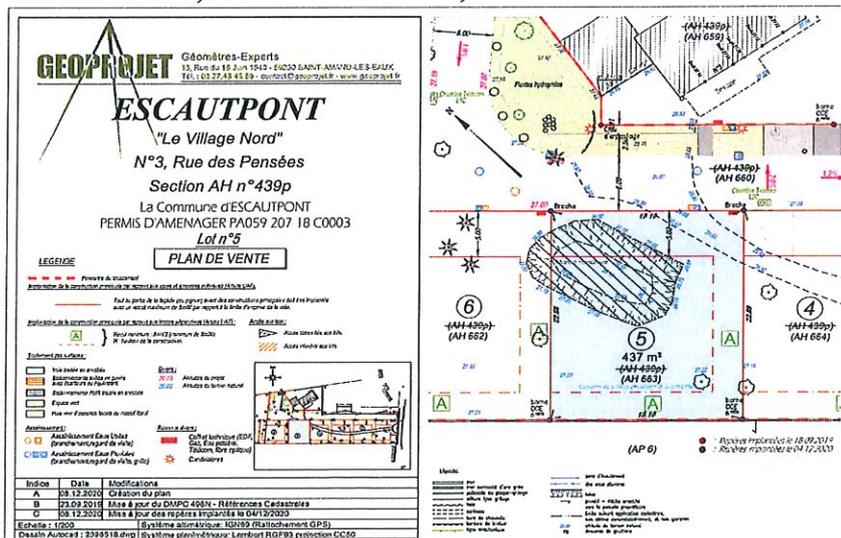
VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

13. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 663 (LOT N° 05) A MONSIEUR DANIEL MAROZZO ET MADAME ODILE HEVE-CHAHMAT.

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

Comme évoqué dans le point précédent (**Cf** : Point N° 12), par acte notarié en date du 13 Juillet 2021, Monsieur Daniel MAROZZO et Madame Odile HEVE-CHAHMAT ont signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot n° 05 (parcelle cadastrée section AH n° 663), d'une superficie de 437 m² (**cf** : Plan de géomètre ci-dessous).

Prix de cession : 47 340,21 € HT soit 56 810,00 € TTC.



THÈME : TRAVAUX ET VOIRIES

15. RUE ADOLPHE WAGRET – DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS - CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE.

Monsieur Didier MARMIGNON expose le point.

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau de téléphonie – Rue Adolphe Wagret, ORANGE nous fait parvenir la convention suivante :

« Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sur la Commune d'ESCAUTPONT ».

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, la Commune et ORANGE se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des infrastructures de Communications Electroniques réalisées à ces occasions.

L'article 14 de ladite convention stipule :

« ORANGE prend à sa charge la totalité des dépenses d'ingénierie génie-civil, d'études et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3 ».

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer, avec ORANGE, ladite convention.

Monsieur Didier MARMIGNON indique que les travaux se déroulent sans accroc et ajoute que les riverains sont satisfaits de l'avancée du chantier.

Madame le Maire signale le travail chronophage des services administratifs sur ce dossier. En effet, il est nécessaire de mettre en place régulièrement des arrêtés de circulation.

Madame le Maire remercie Messieurs Patrick LATOUCHE et Didier MARMIGNON pour le suivi du chantier.

Madame le Maire souligne l'importance d'associer les riverains à ce projet. Le bureau d'études va prochainement revenir vers nous pour la présentation d'esquisses. Ces dernières seront par la suite présentées aux riverains.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : INTERCOMMUNALITE

16. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE.

Madame le Maire expose le point.

Depuis la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le Pacte de Gouvernance est le document qui définit les relations entre les communes membres et l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Si le projet politique communautaire formalise ce que l'on veut faire à plusieurs communes sur le territoire, le pacte de gouvernance s'attache à la façon de le mettre œuvre ensemble, idéalement avec l'appui d'un pacte financier et fiscal. Il s'agit de s'accorder localement sur la façon dont se construit la décision.

À cet effet, par délibération n° 21 / 026 en date du 18 Janvier 2021, le Conseil Communautaire de la CAPH a décidé de l'élaboration d'un tel pacte de gouvernance avec ses communes membres.

La mise en place de celui-ci implique :

- **Une transformation du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) ;**
- **Un remaniement de l'organigramme des services de la CAPH ;**
- **Une évolution dans les échanges et les relations entre les Communes et son Instance Intercommunale ;**
- **Un renforcement des instances démocratiques entre les élu(e)s, les politiques intercommunales et les habitants.**

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de PACTE DE GOUVERNANCE de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ».

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

17. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) - CONVENTION DE GOUVERNANCE

Madame le Maire expose le point.

DEFINITION :

DPU (Droit de Prémption Urbain) : le DPU est une procédure permettant à une personne publique (exemple Collectivité Territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est pas alors libre de vendre son bien à l'acquéreur d son choix et aux conditions qu'il souhaite.

La Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, et dispose désormais que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération n° D 21031 en date du 18 Janvier 2021, le Conseil Communautaire de « LAPORTE DU HAINAUT » a décidé de :

- Instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) dans toutes les zones urbanisées et à urbaniser du PLUi.
- Déléguer l'exercice du DPU aux communes à l'exclusion :
 - ✓ D'une part, des zones d'activités d'intérêt communautaire.
 - ✓ D'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.
- Approuver la convention de gouvernance relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain, actant le principe d'un droit de priorité aux projets communautaires en cas de conflit avec un projet communal.
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPH à signer les conventions de gouvernance avec les communes membres.

À cet effet, la CAPH nous fait parvenir un projet de convention de gouvernance pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Cette convention a pour objet d'acter le processus d'instruction des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH).

Elle fixe, notamment les modalités de traitement coordonnées des DIA entre :

- La Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » - représentée par son Président - Monsieur Aymeric ROBIN.
- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par son Maire - Madame Joëlle LEGRAND.

À cet effet le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention de gouvernance pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain.
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention concernant cette affaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

18. COLLEGE JEAN ZAY - CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 9

Madame Catherine ROLY expose le point.

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Nord, nous transmet un avenant à la convention d'hébergement tripartite (Collège Jean Zay – Commune d'ESCAUTPONT et Conseil Départemental du Nord) en date du 10 juin 2013 afin de reconduire les modalités concernant l'accueil des écoliers des écoles maternelles et élémentaires des écoles Centre et Brunehaut, à la demi-pension du collège Jean Zay.

Il s'agit de l'avenant N° 9.

Pour l'année civile 2022 : les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2021.

Les tarifs extérieurs de la demi-pension pour les écoles primaires et maternelles de la Commune d'ESCAUTPONT sont :

- 3,61€ pour les accompagnateurs des écoles,
- 2,83€ pour les élèves des écoles primaires,
- 2,65€ pour les élèves des écoles maternelles.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND – Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Représenté par Monsieur Vincent FOSSAERT – Principal du Collège.
- Le Conseil Départemental du Nord – Représenté par Monsieur Christian POIRET - Président

Le Conseil Municipal, est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite d'hébergement de la cantine scolaire.

Madame Catherine ROLY signale que les tarifs restent inchangés.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

19. PORTAIL FAMILLE – MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA GARDERIE PERISCOLAIRE - CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Madame Catherine ROLY expose le point.

Le Conseil Municipal a approuvé par Délibération n° 51 en date du 11 Juin 2021, la création et la mise en place du « PORTAIL FAMILLE » destiné à la réservation et au paiement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Ce dernier nécessite la mise en place d'une convention d'adhésion au service de Paiement en ligne des recettes publiques locales.

À cet effet, la Trésorerie de CONDE-SUR-L'ESCAUT, nous fait parvenir un projet de convention d'adhésion, fixant les droits et obligations de chaque partie :

- La Commune d'ESCAUTPONT, représentée par le Maire et le régisseur émetteur des titres.
- La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représenté par le correspondant dématérialisation et le chargé de mission dématérialisation.

Ladite convention autorise et encadre le paiement en ligne des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire par le biais de la Carte Bancaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la Convention d'Adhésion au service de Paiement en ligne des Recettes Publiques Locales.
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

Madame le Maire estime cet outil très intéressant pour les familles Escautpontoises. De plus, le portail famille va permettre de réduire la charge de travail des techniciens.

Madame Catherine ROLY signale en aparté qu'une analyse financière est en cours concernant le dispositif « Cantine à 1€ ».

Madame le Maire signale que ce dispositif serait une charge financière supplémentaire pour la Commune. D'une durée de 3 ans, elle s'interroge sur le devenir de ce dispositif.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

**20. ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU HAINAUT (ASCH) –
ACTIVITE THEATRE - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA
SALLE POLYVALENTE « JEAN FERRAT ».**

Monsieur Michel RENARD expose le point.

L'Association Sportive et Culturelle du Hainaut (ASCH) est une association de Loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture. Son activité principale est de proposer à ses adhérents des activités et/ou des événements sportifs et culturels.

Aujourd'hui l'association ASCH, se développe et souhaite créer une nouvelle activité « THEATRE » qui démarrera dès cette rentrée.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation entre la Commune et ladite Association.

La mise à disposition de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » concernera :

- Les halls 1 – 2 et 3 ;
- La scène ;
- Les sanitaires ;
- Les loges (occupation occasionnelle ou en cas de besoin).

Les jours et horaires d'occupation seront les suivants :

JOURS D'OCCUPATION	HORAIRES D'OCCUPATION
<u>TOUS LES MERCREDIS</u> de l'année <i>(Hors périodes de vacances scolaires)</i>	<ul style="list-style-type: none">• De 15 h 00 à 17 h 00 pour la troupe des jeunes âgés de 6 à 11 ans.• De 18 h 00 à 20 h 00 pour la troupe adultes à partir de 12 ans.

La Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » sera mise à disposition de l'Association ASCH à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est appelé :

- D'une part, à approuver la convention de mise à disposition de la « Salle polyvalente Jean Ferrat » entre l'Association ASCH (Association Sportive et Culturelle du Hainaut) et la Commune d'ESCAUTPONT.
- D'autre part, à autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

Monsieur Michel RENARD informe que les inscriptions devraient débiter le mercredi 22 septembre.

Monsieur Benjamin LECLERCQ signale qu'en raison du pass sanitaire, les inscriptions seraient repoussées courant novembre.

Monsieur Michel RENARD rappelle qu'un sondage en ligne avait été réalisé. Ce dernier avait démontré que la population était en demande de l'activité théâtre.

Madame le Maire invite l'Assemblée à soutenir ce projet qui encourage les enfants et les adultes vers l'art et la culture.

Madame le Maire revient également sur l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F.), qui malgré le fait qu'il possède cette thématique de « culture », ne peut proposer cette initiation au théâtre.

Madame le Maire juge que cette activité peut mailler le territoire et l'intergénérationnel. En effet, à l'avenir, on peut imaginer que ces jeunes jouent une pièce lors de nos manifestations, comme le thé dansant par exemple.

Madame Evelyne LEGRAND demande s'il est bien précisé dans la convention que l'Association Sportive et Culturelle du Hainaut n'a accès à la salle Jean Ferrat uniquement pour son activité théâtre.

Madame le Maire propose d'ajouter cette précision dans la convention.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

21. ASSOCIATION CULTURE HAINAUT ECO-NATURE (CHEN) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AC N° 202 SIS RUE GHESQUIERE.

Madame Evelyne LEGRAND expose le point.

L'Association Culture Hainaut Eco-Nature (CHEN) a été fondée au cours de l'année 2019. Elle a pour vocation de partager un jardin et d'être un acteur du Développement Durable.

Son objectif :

- Réaliser un Jardin Partagé.
- Etre acteur du développement durable.
- Entretenir un verger communal.
- Permettre à des personnes ne disposant pas de jardin ou d'un espace inadapté n'osant pas se lancer seules ou préférant cultiver en compagnie, de pouvoir atteindre ces objectifs.
- Devenir plus autonomes et apprendre les uns des autres.
- Faire des économies et se nourrir de bons fruits et légumes bio.
- Se doter d'outils innovants et participer au grand mouvement de la transition vers un environnement plus sain, agréable et convivial.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AC N° 202 d'une superficie totale de 5075 m², entre la Commune et ladite Association.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver ladite convention de mise à disposition d'un terrain communal.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document jugé utile dans cette affaire.

Madame Evelyne LEGRAND rappelle que la Municipalité a été invitée le samedi 18 septembre à l'Assemblée Générale de l'Association CHEN, dans laquelle lui sera décerné par le label « eco-jardinier ».

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

22. QUESTIONS DIVERSES.

Madame Christine PLUMECOCQ rappelle à l'Assemblée les festivités de septembre à décembre 2021 :

- 12 septembre : Cérémonie des Noces d'Or
- 3 octobre : Bourse aux jouets, vêtements et puériculture
- Du 4 au 8 octobre : Semaine Bleue
- Du 30 octobre et 1^{er} Novembre : Salon des Arts d'Automne
- 30 octobre : Animations d'Halloween dans le Parc Municipal
- Du 30 octobre au 7 novembre : Fête Foraine
- 11 Novembre : Concert « Chœur de Mineurs Polonais »
- 8 Décembre : Thé dansant et Colis des Aînés
- 12 décembre : Marché de Noël
- 31 décembre : Saint-Sylvestre

Madame Evelyne LEGRAND informe que :

- la Cérémonie des récompenses des maisons fleuries est repoussée au 26 novembre.
- L'opération « Ville Propre » est annulée cette année pour des raisons sanitaires.

FIN DE LA SÉANCE : 22H45